

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, DENECHÉAU Vincent (absent à partir de 21h45), DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** BROUARD Vincent donne pouvoir à HUMEAU Marie  
CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à YOU Didier

**Absents sans pouvoir :** LALONDE Cédric, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, ECHELARD David, DENECHÉAU Vincent (à partir de 21h45)

**Secrétaire de séance :** HUMEAU Marie

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	14

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 26 août 2024
- Rapport mandataire Angers Loire Restauration 2023
- Convention sur la tarification sociale des cantines
- Rapport ALM eau et assainissement 2023
- Modification du Règlement Budgétaire et Financier
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Introduction de Madame la Maire

### Informations diverses

- Repas des Aînés le dimanche 13 octobre à 12h30 à la salle communale
- Réunion publique d'information sur l'adressage le 26 septembre à 18h30 à la salle communale
- Fête de Saint Lambert du 21 septembre

### Procès-verbal de la séance du 26 août 2024

13 Voix Pour et 1 Voix Contre Jean-Marie BEAUMONT

## Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

### *(Vidéo 11mn20)* **Délibération DEL2024/80 – Rapport annuel 2023 Angers Loire Restauration**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En 2018, la Commune de Saint Lambert la Potherie est devenue actionnaire de la SPL Angers Loire Restauration puis a contracté avec le prestataire Papillote et Compagnie pour la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Rapport 2023 :

L'année 2023 a été une année de stabilisation des actions et de l'organisation de Papillote et Compagnie, après l'installation de la nouvelle cuisine centrale et la transition vers des contenants alimentaires réemployables. L'année a été marquée par une forte inflation sur les produits alimentaires (16% en moyenne) et sur les énergies (+80% sur l'électricité).

Pour y faire face, les objectifs de progrès sur les produits issus de l'agriculture biologique et les produits locaux ont été réajustés. Les niveaux de 2022 ont été maintenus, à savoir 32% de bio, 54.5% en local et 58% de produits durables et de qualité. Les menus ont eux aussi été ajustés pour proposer plus de fait maison, moins coûteux.

Les éléments relatifs à l'activité en 2023 :

Le nombre de repas vendus en 2023 s'élève à 2 224 380, soit une augmentation de 3.23% par rapport à 2022. Les repas sont repartis à 82% dans les écoles, 14% dans les accueils de loisirs et 4% dans les crèches.

Le gaspillage alimentaire représente 48 tonnes contre 89 tonnes en 2022 et 93 tonnes en 2021, soit une baisse de 46% par rapport à 2022. Dans les restaurants scolaires, le poids moyen non consommé par un enfant était de 48g par repas, contre 80g par repas en 2022. A titre de comparaison au niveau national, la moyenne du gaspillage par enfant est de 110g.

Les orientations pour 2024 :

Réduire le gaspillage au sens large : poursuivre sur la réduction du gaspillage alimentaire, élargir les efforts à tous types de gaspillages (énergie, papier, carburant, ...)

Préparation du tracking numérique des contenants inox et mise en place d'une préparation de commande numérisée

Préparation de la mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires

Poursuite de la réduction des emballages plastiques : sur les goûters, en favorisant du vrac en restaurant scolaire (sucre...)

Renforcer le système qualité et obtenir la certification ISO 9001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel du mandataire Angers Loire Restauration pour l'année 2023.

*Intervention pour information : Delphine BONNAUD, Henri VOISINE, Françoise DEROMMELAERE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHAU*

### *(Vidéo 40mn30)* **Délibération DEL2024/81- Convention et avenant sur la tarification sociale des cantines**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance, la jeunesse et au numérique

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif sur la tarification des cantines à 1€, en permettant à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 600, de bénéficier du repas à 1€.

Par délibération du 13 mai 2024, le Conseil municipal a validé à l'unanimité, les tarifs appliqués pour la restauration

scolaire pour les années 2023-2024 et 2024 -2025.

L'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires en versant une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles.

La convention qui lie la commune et l'Etat s'applique sur la période 2022-2025.

La commune est inscrite dans une démarche de fourniture des repas de qualité en ayant choisi de respecter la loi EGALIM, à savoir servir 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Par conséquent, la subvention octroyée par repas est bonifiée de 1€ supplémentaire.

Afin de bénéficier de cette bonification, il est nécessaire qu'une nouvelle convention triennale soit signée entre la commune de Saint-Lambert-La-Potherie et l'Etat.

Je vous propose de signer une nouvelle convention pour la période 2024-2027 ainsi que l'avenant pour bénéficier du bonus EGALIM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention et son avenant concernant la tarification sociale des repas, annexés à cette délibération  
**Autorise** Madame la Maire à signer la convention et l'avenant annexés à la présente délibération et tous les documents correspondants.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE*

**(Vidéo 48mn40) Délibération DEL2024/82 - Intercommunalité ALM, rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées. C'est pourquoi le rapport annuel 2023 vous est présenté aujourd'hui et il vous est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel fait apparaître des chiffres clés.

Pour l'eau :

20 691 298 m<sup>3</sup> d'eau brute prélevés dont 15 226 970 m<sup>3</sup> prélevés dans la Loire et 5 464 328 m<sup>3</sup> captés avec les puits et forages, 18 776 062 m<sup>3</sup> d'eau potable produits

Le rendement de production est donc de 90,7% et le rendement du réseau de 89,2%

Pour l'assainissement :

1 389 989 nm<sup>3</sup> de biométhane injectés dans le réseau GRDF

Pour l'assainissement collectif, il y a eu 126 km de curage de réseau et 297 débouchages

Le prix de l'eau s'élevait au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Pour les abonnés eau et assainissement à 3,93€ TTC/m<sup>3</sup> et pour les abonnés eau uniquement à 2,08€ TTC/m<sup>3</sup>.

Le prix total de l'eau ALM est 11% moins cher que la moyenne nationale

1L d'eau du robinet est 43 fois moins cher qu'1L d'eau de source et 94 fois moins cher qu'1L d'eau minérale

92% des consommateurs disent être satisfaits de la qualité de l'eau et 98% sont satisfaits du service de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des clients de ces deux services publics.

Il est disponible sur le site internet [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2023.

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Marie HUMEAU, Jean-Marie BEAUMONT*  
*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Thomas GILLET, Delphine BONNAUD, Marie HUMEAU, Françoise DEROMMELAERE*

Départ de Vincent DENECHÉAU à 21h45

(Vidéo 1h13mn45) **Délibération DEL2024/83 - Modification Règlement Budgétaire et Financier**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 en 2022, la Commune a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans lequel sont définies les règles de gestion pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

Des évolutions doivent être apportées au RBF afin que celui-ci corresponde à la gestion pratiquée ainsi qu'aux évolutions souhaitées.

Nous vous proposons les modifications suivantes :

- Dans le chapitre II, le paragraphe 2.1 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire a été modifié dans la mesure où la Commune pratique le DOB depuis de nombreuses années, même si elle n'en a pas l'obligation. Le RBF a donc été modifié afin de refléter la réalité.
- Des évolutions sont proposées dans les paragraphes 2.2 à 2.5 concernant le budget. En effet, la Commune vote le budget par nature, mais a la possibilité d'avoir une présentation croisée par fonction. L'intérêt d'une présentation fonctionnelle permet de mieux comprendre comment les ressources sont allouées et utilisées pour chaque fonction. Cela rend le budget plus accessible et compréhensible pour les élus, les citoyens et les autres parties prenantes. Nous souhaitons proposer cette évolution dès maintenant afin de ne pas attendre d'y être contraint lorsque la Commune dépassera les 3 500 habitants.
- Des modifications dans les paragraphes 2.6 et 2.7 sont aussi proposées dans la mesure où la Commune a adopté le Compte Financier Unique (CFU) et ne réalise plus de Compte Administratif (CA), ni de Compte de Gestion (CG). Ces paragraphes étaient donc obsolètes.
- Dans le chapitre III concernant la gestion pluriannuelle, l'ensemble des paragraphes ont été revus pour donner suite à la mise en place d'AP/CP sur le budget communal en 2024
- Dans le chapitre IV concernant les régies, le paragraphe 5.3 sur les obligations des régisseurs a été modifié afin de correspondre à l'évolution législative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les modifications du règlement budgétaire et financier de la Commune,

**Approuve** le règlement budgétaire et financier modifié de la Commune tel qu'annexé à cette délibération,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Delphine BONNAUD*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h05

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 18 Novembre 2024 à 20h30

Lundi 16 Décembre 2024 à 20h30

Secrétaire de séance,  
HUMEAU Marie



La Maire  
Corinne GROSSET

